



# Convention internationale des droits de l'enfant

## LES 10 PRINCIPAUX DROITS

« Les droits énoncés ci-dessous doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune et sans distinction ou discrimination sur la couleur, le sexe, la religion, l'origine nationale ou sociale ou toute autre situation... »

*Principe 1 de la Déclaration des droits de l'enfant  
Article 1 de la Convention*

### 1★ DROIT DE S'ALIMENTER, D'ÊTRE À L'ABRI

« L'enfant a droit à une alimentation adéquate et à un logement sain »

*(article 27 de la Convention)*

### 2★ DROIT À LA SANTÉ

« L'enfant a droit à des soins médicaux »

*(article 24 de la Convention)*

### 3★ DROIT DES ENFANTS HANDICAPÉS

« L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir traitement, éducation et soins spéciaux »

*(article 23 de la Convention)*

### 4★ DROIT À L'ÉCOLE

« L'enfant a droit à une éducation »

*(article 28 de la Convention)*

### 5★ DROIT AUX LOISIRS

« L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives orientées à des fins éducatives »

*(article 31 de la Convention)*

### 6★ DROIT À LA CULTURE

« L'enfant a droit à une éducation qui contribue à sa culture et le prépare à assumer ses responsabilités futures dans un esprit de tolérance et d'égalité »

*(article 29 de la Convention)*

### 7★ DROIT AUX SECOURS

« L'enfant doit en toutes circonstances être parmi les premiers à recevoir protection et secours » et en particulier « les enfants touchés par un conflit armé »

*(article 38 de la Convention)*

### 8★ DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE L'EXPLOITATION DANS LE TRAVAIL

« L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant un âge minimum approprié ni prendre une occupation qui nuise à sa santé, ni à son éducation »

*(article 32 de la Convention)*

### 9★ DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS

« L'enfant doit être protégé contre toute forme de violence, brutalité ou de négligence »

*(article 19 de la Convention)*

### 10★ DROIT À L'EXPRESSION

« L'enfant a droit à la liberté d'expression qui comprend la liberté de rechercher, recevoir, produire l'information, à la liberté d'association et à la liberté de réunion »

*(articles 13 et 15 de la Convention)*

« L'enfant doit être élevé dans un esprit de fraternité universelle et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables »

*Principe 10 de la Déclaration des droits de l'enfant*

